



**Pour une *Loi sur les langues officielles* qui appui
– et non ignore, voire mine –
le développement des médias communautaires
des communautés de langue officielle en situation minoritaire**

Mémoire du Consortium des médias communautaires
de langue officielle en situation minoritaire,
présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles,
dans le cadre de son étude sur la perspective des Canadiens et des Canadiennes sur
la modernisation de la *Loi sur les langues officielles*

Le 28 juin 2018

Francis Sonier, Président de l'Association de la presse francophone,
Paul Demers, Président de l'Alliance des radios communautaires du Canada, et
Steve Bonspiel, Président de l'Association des journaux régionaux du Québec

Personne contact pour le Consortium des médias communautaires
de langue officielle en situation minoritaire :

Linda Lauzon, directrice générale
Association de la presse francophone
linda@apf.ca
613-241-1017, poste 101

Introduction

- [1] Le Consortium des médias communautaires de langue officielle en situation minoritaire (le « Consortium ») est une alliance composée de l'Association de la presse francophone (l'« APF »), de l'Alliance des radios communautaires du Canada (l'« ARC du Canada ») et de l'Association des journaux régionaux du Québec (l'« AJRQ »), soit les trois organismes nationaux représentant les médias communautaires de langue officielle en situation minoritaire. Depuis 2016, les trois organismes membres du Consortium ne parlent que d'une seule voix à l'égard de plusieurs enjeux.
- [2] Créée en 1976, l'**APF** constitue l'unique réseau de journaux de langue française publiés au Canada à l'extérieur du Québec. Elle représente les intérêts de 18 journaux communautaires¹ dont le lectorat s'élève à plus de 400 000 francophones et francophiles². L'APF rassemble, appuie et représente ses publications membres afin d'assurer leur vitalité et leur pérennité, contribuant ainsi au développement et au rayonnement des communautés francophones et acadiennes. Elle compte notamment le journal *Le P'tit Moniteur*, fondé en 1867 à Shédiac (Nouveau-Brunswick) et maintenant connu sous le nom du *Moniteur acadien*. *La Liberté*, une publication franco-manitobaine, célèbre récemment 105 ans d'existence. Même les journaux *L'Aiglon* des Territoires du Nord-Ouest (1986) et *L'Aurore boréale* du Yukon (1983) ont plus de trente ans.
- [3] Fondée en 1991, l'**ARC du Canada** a pour mission de contribuer à l'épanouissement du français en situation minoritaire par la création, le maintien et le développement d'un ensemble de radios communautaires. L'ARC du Canada regroupe 24 stations de radio communautaire diffusant dans huit provinces et deux territoires, qui comptent plus de 300 000 auditeurs ; l'ARC du Canada continue d'accroître son rayonnement³. Elle agit comme association de consultation, de coordination, de coopération, d'échanges et de promotion, dans le respect des particularités locales et régionales de ses membres.

¹ Ces 18 journaux sont : Le Droit (Ontario), L'Express (Ontario), Le Nord (Ontario), Le Goût de vivre (Ontario), Le Voyageur (Ontario), L'Orléanais (Ontario), Agricom (Ontario), La Liberté (Manitoba), L'eau vive (Saskatchewan), Le Franco (Alberta), L'Aurore boréale (Yukon), L'Aiglon (Territoires du Nord-Ouest), Le Nunavoix (Nunavut), L'Acadie Nouvelle (Nouveau-Brunswick), Le Moniteur acadien (Nouveau-Brunswick), Le Courrier (Nouvelle-Écosse), La Voix acadienne (Île-du-Prince-Édouard), Le Gaboteur (Terre-Neuve et Labrador).

² Association de la presse francophone, [Rapport annuel 2017-2018](#) à la p 23.

³ Ces 24 stations de radio sont : Radio Chaleur, CFRH (Ontario), CINN (Ontario), CKGN (Ontario), CKXL (Manitoba), CFRG (Saskatchewan), CHPL (Alberta), CILS (Colombie-Britannique), CIVR (Territoires du Nord-Ouest), CFRT (Nunavut), CFAI (Nouveau-Brunswick), CFBO (Nouveau-Brunswick), CFJU (Nouveau-Brunswick), CHQC (Nouveau-Brunswick), CIMS (Nouveau-Brunswick), CJPN (Nouveau-Brunswick), CJSE (Nouveau-Brunswick), CKMA (Nouveau-Brunswick), CKUM (Nouveau-Brunswick), CIFA (Nouvelle-Écosse), CITU (Nouvelle-Écosse), CKJM (Nouvelle-Écosse), CKRH (Nouvelle-Écosse), CJRM (Terre-Neuve et Labrador).

- [4] L’AJRQ, quant à elle, est vouée au développement professionnel et économique des journaux communautaires anglophones du Québec et de leurs entreprises depuis 1980. Regroupant 30 journaux qui desservent environ 824 000 personnes⁴, l’AJRQ offre des services de représentation, de publicité et de promotion pour ses journaux membres et, entre autres, les appuie face aux défis qui leurs sont propres. Ses journaux incluent notamment le plus vieux journal communautaire encore en activité au Canada, le *Quebec Chronicle Telegraph*, fondé en 1764, et le *Sherbrooke Record*, fondé en 1897.
- [5] Plus de 2 millions de Canadiens et de Canadiennes vivant au sein de communautés de langue officielle en situation minoritaire sont desservis par des journaux et des radios communautaires. Une grande partie des lecteurs et des auditeurs du Consortium vivent au sein de communautés géographiquement plus éloignées qui ne sont pas celles dont traitent presque toujours les médias dominants. La vitalité de ses communautés se trouve fragilisée par cette réalité.
- [6] En 2010, l’Organisation de coopération et de développement économiques (l’OCDE) rappelait qu’« un régime politique démocratique ne peut pas fonctionner en l’absence de sources médiatiques variées, libres et indépendantes »⁵. Pilier incontournable de la démocratie, les journaux et les radios communautaires contribuent de façon essentielle à la vitalité linguistique et culturelle des communautés de langue officielle en situation minoritaire et à leur développement⁶. Ils font partie de la vie quotidienne des membres de ces communautés depuis des décennies et constituent des symboles identitaires et des facteurs d’attachement aux communautés. Les médias communautaires sont aussi rassembleurs : ceux-ci traitent des dossiers et des événements locaux qui sont ignorés par les médias dominants et forment un réseau entre les membres de communautés qui sont souvent géographiquement éloignés, contribuant ainsi à un sentiment d’appartenance collective. Ils facilitent également l’accès à l’information publique dans la langue officielle

⁴ Ces 30 journaux sont : Bulletin d’Aylmer, The Equity, The Low Down to Hull & Back, The West Quebec Post, Pontiac Journal du Pontiac, The Nation, Nunatsiq News, The Eastern Door, Main Street, The North Shore News, Southwest News/Le Suroit, Iori:Wase, The Laval News, Nouvelles Parc Extension News, The Suburban All Editions, Westmount Independent, The Suburban Laval Edition, The Suburban West Island Edition, The Suburban City Edition, Brome County News, The Record, The Townships Sun, The Gaspé Spec, Quebec Chronicle – Telegraph, Humsafar Times, Ricochet Media, The Canadian Jewish News, The Greek Canadian News, The Senior Times, Quebec Farmers Advocate, Il Cittadino Canadese.

⁵ Organisation de coopération et de développement économiques, Groupe de travail sur l’économie de l’information, *The Evolution of News and the Internet*, (11 juin 2010) à la p 13 [traduction].

⁶ Le Sénateur Cormier notait récemment dans un communiqué de votre Comité que « Les médias communautaires et locaux sont des acteurs clés du développement et de la vitalité des communautés qu’ils servent. » (Comité sénatorial permanent des langues officielles, [Le gouvernement doit appuyer les médias des communautés de langue officielle en situation minoritaire](#), Communiqué (8 mai 2018).

en situation minoritaire⁷. En effet, les médias communautaires constituent un moyen très efficace pour le gouvernement de diffuser ses avis et ses publicités aux contribuables qui ne seraient pas atteints par les médias dominants ou par Internet. De plus, le rôle culturel des médias communautaires n'est pas leur seul bénéfice : ceux-ci jouent également un rôle économique en créant des opportunités professionnelles pour les membres des communautés de langue officielle en situation minoritaire et en rendant leurs entreprises visibles en en faisant la publicité.

- [7] L'avenir des communautés de langue officielle en situation minoritaire dépend largement de leur accès à des médias communautaires de qualité. Comme le soulignait la Sénatrice Gagné récemment lors d'une réunion du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, « [i] est clair que, pour assurer le développement d'une communauté, » celle-ci doit pouvoir « se lire, se voir et aussi s'écouter »⁸. En effet, la recherche académique démontre que plus les communautés de langue officielle en situation minoritaire disposent d'une variété de médias dans leur langue, plus elles font usage de cette langue⁹.
- [8] Les médias canadiens traversent toutefois une crise qui menace leur existence. Cette crise est liée aux pertes de revenus publicitaires : « [l]es revenus de publicité des journaux canadiens ont touché leur apogée à 2,66 milliards de dollars en 2005, puis ils ont dégringolé jusqu'à ce jour pour atteindre moins de 1,3 milliard »¹⁰.
- [9] Les médias membres du Consortium n'échappent pas à ce phénomène¹¹. En fait, la crise est pire pour eux : en raison de l'isolement géographique ou de la dispersion de leur public cible dans les centres urbains, les médias communautaires de langue officielle en situation minoritaire sont moins susceptibles d'attirer des acheteurs de publicité, car les marchés qu'ils desservent et leur circulation sont souvent trop restreints. Ce phénomène est exacerbé par le virage numérique des dernières années. Conséquemment, la capacité des médias communautaires à générer des revenus et à en diversifier la source est compromise par la saturation des marchés qu'ils desservent. À titre d'exemple, les revenus de publicité

⁷ Comité sénatorial permanent des langues officielles, [Témoignages](#), 42^e lég, 1^{re} sess, 19 mars 2018, (Marie-Hélène Eddie, doctorante en sociologie, Université d'Ottawa, à titre personnel).

⁸ Sénat du Canada, Comité sénatorial permanent des Transports et communications, [Témoignages](#), 42^e lég, 1^{re} sess, (22 mai 2018).

⁹ Voir par exemple Christiane Bernier, Simon Laflamme et Sylvie Lafrenière, « L'effet de la disponibilité des médias et de la densité de la population minoritaire sur la langue d'exposition aux médias » (2013) 3 *Minorités linguistiques et société* 120 aux pp 132-134, 139 ; Comité sénatorial permanent des langues officielles, [Témoignages](#), 42^e lég, 1^{re} sess, 19 mars 2018, (Marie-Hélène Eddie, doctorante en sociologie, Université d'Ottawa, à titre personnel).

¹⁰ AMIS de la radiodiffusion canadienne, [Colmatons la brèche! La déductibilité de la publicité sur internet](#), mars 2018 à la p 9.

¹¹ Association de la presse francophone, [Rapport annuel 2016-2017](#) à la p 3 [Rapport annuel APF 2016-2017].

du journal *Le Courrier* de la Nouvelle-Écosse ont diminué de près de 75 % dans les dernières années¹² ! Pourtant, *Le Courrier* est plus nécessaire que jamais, alors que la communauté francophone de la Nouvelle-Écosse est en plein essor. En effet, pendant les revenus publicitaires du journal *Le Courrier* diminuent, les effectifs du Conseil scolaire acadien provincial augmentent et plus de gens connaissent le français en Nouvelle-Écosse qu'il y a cinq ans¹³. Les politiques du gouvernement fédéral nuisent donc à la communauté acadienne et francophone en Nouvelle-Écosse en minant au développement de ses médias communautaires.

- [10] Dans la prochaine section, le Consortium **(A)** fait état de la crise qui s'abat sur les médias communautaires de langue officielle en situation minoritaire. Ensuite, le Consortium **(B)** propose une série de modifications à la *Loi sur les langues officielles* ayant pour objectif d'appuyer le développement des médias communautaires et le leur permettre à mieux faire face à cette crise.

¹² Commissariat aux langues officielles, *Rapport final d'enquête de la commissaire aux langues officielles par intérim, Travaux publics et services gouvernementaux Canada, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Bureau du conseil privé, Patrimoine Canadien*, juin 2017 à la p 9 [Rapport final CLO].

¹³ Statistique Canada, [Profil de recensement – Nouvelle-Écosse](#), 2016 ; Statistique Canada, [Profil de recensement – Nouvelle-Écosse](#), 2011.

A) La crise des médias communautaires de langue officielle en situation minoritaire

- [11] Les défis économiques auxquels les médias communautaires membres du Consortium sont confrontés sont très graves. Les réductions des effectifs de journalistes sont devenues courantes. Par exemple, la publication francophone de la Saskatchewan, *L'Eau vive*, n'a pas de journaliste, a dû cesser la publication papier du journal, et tente maintenant de publier une version PDF toutes les deux semaines¹⁴. À l'Île-du-Prince-Édouard, l'hebdomadaire *La Voix acadienne* a dû réduire ses effectifs et se concentrer sur des projets externes. Au Yukon, le journal *L'Aurore boréale* a dû supprimer le poste de son seul journaliste à temps plein¹⁵. Au Québec, le *Aylmer Bulletin* et le *West Quebec Post* ont dû couper 30 % de leurs effectifs dans les deux dernières années. Le *Quebec Chronicle Herald* n'a plus qu'un seul employé et le *Spec* de la Gaspésie œuvre presque exclusivement grâce à des bénévoles. Pour les radios communautaires, plus de 60 % d'entre elles n'ont pas les ressources nécessaires pour remplir les exigences de leur licence du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications¹⁶. Les quatre radios communautaires de la Nouvelle-Écosse sont à la veille de fermer. La radio communautaire de Terre-Neuve, faute de moyens, ne peut que compter sur des bénévoles, et plusieurs radios communautaires de l'ouest du pays sont dans la même situation¹⁷.
- [12] Le problème de manque de ressource est accentué par l'allure tonitruante qu'a pris le virage numérique dans la dernière décennie et à l'exode des revenus publicitaires vers Internet¹⁸. En 2015, des plaintes relatives à la baisse draconienne des placements publicitaires du gouvernement fédéral destinés aux médias ont été déposées au Commissariat aux langues officielles du Canada. Dans son rapport final d'enquête, rendu en 2017, le Commissariat concluait notamment ce qui suit :

Il ressort de l'enquête que les institutions fédérales ont, effectivement, de plus en plus tendance à se servir d'Internet pour leur publicité et que ce média est favorisé depuis au moins dix ans, non pas parce qu'une directive a été publiée à ce sujet, non pas parce que la Politique de communication de 2006 les y oblige, mais parce qu'Internet est devenu un incontournable en cette ère de communication électronique [...]. Ce faisant, on observe également, en contrepartie, une diminution constante et généralisée des revenus publicitaires des journaux et des radios à travers le pays, comme c'est le cas pour les journaux

¹⁴ Rapport annuel APF 2016-2017, *supra* à la p 25.

¹⁵ Rapport final CLO, *supra* à la p 9.

¹⁶ Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Témoignages*, 42^e lég, 1^{re} sess, 30 mai 2018, (Linda Lauzon, directrice générale, Association de la presse francophone).

¹⁷ Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Témoignages*, 42^e lég, 1^{re} sess, 30 mai 2018, (François Côté, directeur général, Alliance des radios communautaires du Canada).

¹⁸ Voir par exemple Assemblée de la francophonie de l'Ontario, *Les médias francophones en Ontario : Livre blanc*, septembre 2017 à la p 4 [Livre blanc des médias francophones en Ontario].

et les radios communautaires des [communautés de langue officielle en situation minoritaire]¹⁹.

Et plus loin :

Manifestement, la baisse du placement publicitaire des institutions fédérales dans les médias communautaires entre 2006-2007 et 2014-2015 est l'un des facteurs ayant mené [aux moments difficiles que traversent actuellement les médias communautaires], ces institutions favorisant nettement le placement publicitaire sur Internet plutôt que de recourir aux moyens traditionnels que sont les journaux et les radios des [communautés de langue officielle en situation minoritaire]²⁰.

[13] Les revenus des médias communautaires membres du Consortium ont grandement chuté en raison d'une diminution des revenus publicitaires provenant des ministères et des agences du gouvernement fédéral. À titre indicatif, les placements publicitaires du palier fédéral dans les médias de langue officielle ont chuté de 75 % en 8 ans, soit d'environ 2 000 000 \$ en 2006-2007, à moins de 425 000 \$ en 2014-2015²¹. Selon l'APF, « [l]e manque à gagner collectif de [ses membres] se chiffre à 1,5 million \$ par année et provoque des incidences directes sur la qualité et le volume de l'information véhiculée »²². Les placements publicitaires placés dans les radios de l'ARC du Canada ont disparu : alors qu'ils dépassaient 850 000 \$ en 2007, ils atteignaient à peine 45 000 \$ en 2018.

[14] De plus, la presse en situation minoritaire, déjà très fragilisée, accorde un montant important de ses ressources au virage numérique. À titre d'exemple, *Le Franco*, le seul périodique francophone de l'Alberta, a entrepris un virage numérique l'an dernier. Une édition électronique du journal a été élaborée afin de permettre l'ajout de vidéos. Sa présence dans les réseaux sociaux a été dynamisée. Ce travail, toutefois, a mobilisé une bonne partie des ressources et de l'énergie de son équipe, qui continuait bien sûr de produire du contenu de qualité pour chaque numéro du journal²³.

[15] Pourtant, malgré cette crise, le lectorat des membres de l'APF et la confiance du public ne faiblissent pas :

[L]e taux de lectorat mensuel des journaux communautaires varie entre 47 % et 54 % selon les régions canadiennes, et [...] il atteint même plus de 80 % dans les Territoires du Nord-Ouest. Plus des deux tiers du lectorat les lisent aussi sinon plus souvent que les autres journaux locaux. On souligne trois facteurs d'incitation à la lecture d'un journal

¹⁹ Rapport final CLO, *supra* à la p 21.

²⁰ *Ibid* à la p 26.

²¹ Livre blanc des médias francophones en Ontario, *supra* à la p 10.

²² Association de la presse francophone, [Rapport annuel 2015-2016](#) à la p 5.

²³ Rapport annuel APF 2016-2017, *supra* à la p 24.

communautaire : l'accès aux nouvelles locales, le contenu en général et le fait qu'il soit, dans certaines régions, le seul journal francophone²⁴.

Francopresse, le service de nouvelles de l'APF, a doublé son taux d'impression comparé à l'année dernière²⁵. Le lectorat des membres de l'ARJQ ne fléchit pas non plus ; trois résidents anglophones du Québec sur cinq lisent leur journal communautaire local de langue anglaise.

- [16] Malgré la présence accrue d'Internet, les communautés de langue officielle continuent à utiliser leurs journaux. Plus de 300 000 personnes écoutent les radios de l'ARC du Canada et leurs taux d'écoute demeurent stables. Tel qu'énoncé par le Commissariat aux langues officielles du Canada dans son rapport final d'enquête déposé en juin 2017 à la suite des plaintes relatives à la baisse draconienne des placements publicitaires gouvernementaux, « aucune donnée soumise durant l'enquête ni aucun des documents consultés n'ont pu confirmer l'opinion selon laquelle les journaux et les radios de langue officielle [en situation] minoritaire n'ont plus leur place au sein de ces communautés ou ne servent plus à soutenir ou à contribuer à leur construction identitaire »²⁶.
- [17] L'étude de votre comité sur la perspective des Canadiennes et des Canadiens sur la modernisation de la *Loi sur les langues officielles* et les rapports qui en découleront constituent une occasion clé de demander au Parlement qu'il prévoie expressément que la prochaine mouture de la loi contribue – et non pas mine – au développement des médias communautaires.

²⁴ Rapport final CLO, *supra* à la p 7 ; voir également [Rapports sur les habitudes de consommation médias des communautés en situation minoritaire](#), mars 2012 aux pp 6, 12-18 [*Rapports sur les habitudes de consommation médias des communautés en situation minoritaire*].

²⁵ Rapport annuel APF 2016-2017, *supra* à la p 12.

²⁶ Rapport final CLO, *supra* à la p 33 ; voir également *Rapports sur les habitudes de consommation médias des communautés en situation minoritaire*, *supra* aux pp 6-7, 19-24.

B) Modifications à la *Loi sur les langues officielles* visant à contribuer au développement des médias communautaires de langue officielle en situation minoritaire

- [18] La crise des médias communautaires est connue. Plusieurs comités parlementaires ont souligné les difficultés auxquelles les médias communautaires sont confrontés et ont déjà formulé des recommandations afin d’adresser celles-ci.
- [19] Par exemple, dans le cadre de son étude sur les changements à la *Politique de communication du gouvernement du Canada*, le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires de la Chambre des communes concluait en 2017 que « le virage numérique et la promesse du gouvernement de réduire sensiblement les dépenses en publicité pourraient avoir des conséquences préoccupantes », notamment celle d’« amener le gouvernement à privilégier le numérique au détriment des médias traditionnels »²⁷. Ce comité notait également « que la stratégie de communication du gouvernement axée sur le numérique risque de n’être pas parfaitement adaptée à la réalité dans la mesure où de nombreux Canadiens visés par les programmes et les services sont plus facilement joignables par les médias traditionnels, comme la télévision, la radio et les médias imprimés »²⁸. Au terme de son étude, ce comité de la Chambre des communes recommandait notamment que « le gouvernement du Canada augmente la publicité dans les journaux [...] communautaires et dans d’autres médias locaux de manière à ce qu’il respecte la directive selon laquelle les communications doivent être adaptées aux besoins variés du public en matière d’information »²⁹.
- [20] Le Comité permanent du Patrimoine canadien de la Chambre des communes, dans le cadre de son étude sur les médias et les communautés locales, publiait en 2017 un rapport intitulé « Bouleversements dans le paysage médiatique canadien : un monde en transformation », au terme duquel il énonçait le principe suivant :

De par leur importance en tant que reflet de la diversité canadienne et pilier de notre démocratie, le gouvernement du Canada doit mettre en œuvre les mesures nécessaires pour soutenir l’existence de médias libres et indépendants et du journalisme local³⁰.

Ce comité recommandait notamment que le gouvernement fédéral offre « un meilleur soutien aux médias écrits autochtones, ethnoculturels et de langue officielle en situation

²⁷ Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires, [Atteindre les Canadiens au moyen de publicités gouvernementales efficaces](#) (décembre 2017) à la p 43.

²⁸ *Ibid* à la p 35.

²⁹ *Ibid* à la p 44.

³⁰ Comité permanent du Patrimoine canadien, [Bouleversements dans le paysage médiatique canadien : un monde en transformation](#) (juin 2017) à la p 8.

minoritaire »³¹ et « que les institutions fédérales diffusent davantage d'information dans les communautés ethniques, autochtones et de langue officielle »³².

- [21] Plus récemment, en juin 2018, le Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes a rendu son rapport après avoir examiné les programmes d'appui aux médias des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ce comité notait qu'« au cours des dernières années, le gouvernement du Canada s'est désengagé de ses responsabilités envers les médias des communautés de langue officielle en situation minoritaire en diminuant considérablement la part des achats publicitaires achet[é]s auprès d'eux »³³. Ses recommandations incluent une demande que le Conseil du Trésor modifie la *Politique sur les communications et l'image de marque*³⁴ pour que celle-ci mentionne expressément que les « administrateurs généraux » des institutions fédérales doivent « [a]tteindre les objectifs de la *Loi sur les langues officielles*, tels que décrits aux articles 11, 30 ainsi qu'aux paragraphes 41(1) et 41(2) de la [*Loi sur les langues officielles*] »³⁵.
- [22] Le Commissariat aux langues officielles du Canada, quant à lui, remarquait dans son rapport d'enquête de 2017, que « les institutions fédérales ont nettement adopté le virage Internet pour leur publicité et que ce virage s'est amplifié depuis quelques années, ce qui a eu pour effet de réduire considérablement la part de l'assiette publicitaire des journaux et des radios communautaires à travers le pays »³⁶. Pis encore, le Commissariat concluait que le Bureau du Conseil privé, le Secrétariat du Conseil du Trésor, le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et le ministère du Patrimoine canadien « n'ont [pas] fait preuve de leadership en ne réagissant pas à une situation manifestement connue de tous et qui pouvait nuire aux outils de développement et d'épanouissement que sont les journaux et les radios communautaires »³⁷. Le Commissariat recommandait conséquemment que le gouvernement fédéral adopte des mesures positives, conformément à ses obligations en vertu de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*³⁸.
- [23] Dans son récent *Plan d'action pour les langues officielles*, le gouvernement fédéral s'est engagé à créer un fonds d'appui stratégique aux médias communautaires de 10 millions de

³¹ *Ibid* à la p 43.

³² *Ibid* à la p 56.

³³ Comité permanent des langues officielles, [Les médias à l'ère numérique : arrimer les nouvelles tendances aux responsabilités fédérales envers les communautés de langue officielle en situation minoritaire](#) (juin 2018) à la p 4 [Comité permanent des langues officielles, *Les médias à l'ère numérique*].

³⁴ Secrétariat du Conseil du Trésor, [Politique sur les communications et l'image de marque](#), mise à jour en 2016.

³⁵ *Ibid* à la p 24.

³⁶ Rapport final CLO, *supra* à la p 33.

³⁷ *Ibid* à la p 34.

³⁸ *Ibid* à la p 36.

dollars, « qui permettra d’apporter au cours des cinq prochaines années une aide financière aux projets qui contribuent au maintien des radios et des journaux de langue officielle en situation minoritaire »³⁹. Il s’est également engagé à injecter 4,5 millions de dollars supplémentaires sur cinq ans dans le programme *Jeunesse Canada au travail pour une carrière en français* et en anglais afin de créer 35 stages à des stations de radio et chez des éditeurs de journaux des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire⁴⁰. Quoique beaucoup d’incertitude perdure au sujet des modalités propres à ces appuis financiers, il s’agit certainement de pas dans la bonne direction.

- [24] Cela étant, rien dans le cadre législatif actuel ne prévoit ni ne garantit que de tels appuis seront renouvelés. La *Loi sur les langues officielles* n’offre tout simplement pas la l’encadrement juridique nécessaire pour assurer le développement des médias communautaires, malgré l’importance fondamentale qu’ils jouent dans l’aménagement linguistique au Canada. Il y a lieu de souligner que la plupart des défis auxquels les médias communautaires sont confrontés sont apparus après l’adoption de la *Loi sur les langues officielles* en 1969 et après sa révision en 1988. Internet n’existait même pas à l’époque ! Au nom des 72 journaux et radios communautaires qu’il représente, le Consortium demande donc que votre comité recommande **trois modifications à la Loi sur les langues officielles** qui permettraient d’assurer le développement des médias communautaires de langue officielle en situation minoritaire.
- [25] **Premièrement**, le Consortium demande que votre Comité profite de son étude sur la modernisation de la *Loi sur les langues officielles* pour recommander que celle-ci soit modifiée pour qu’elle assure le développement des médias communautaires et, par conséquent, des communautés qu’ils desservent. Le Consortium joint donc sa voix à celles d’une pluralité de témoins demandant qu’une obligation gouvernementale d’adopter un plan d’action pour les langues officielles soit consacrée dans la *Loi sur les langues officielles*⁴¹. Le Consortium demande en sus que le Parlement prévoie expressément que

³⁹ Gouvernement du Canada, [Plan d’action pour les langues officielles – 2018-2023 : investir dans notre avenir](#), Ottawa, mars 2018 à la p 18.

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ Voir par exemple Conseil des écoles fransaskoises, [Propositions concrètes de modifications à la Loi sur les langues officielles : soustrayons finalement le rôle du gouvernement fédéral dans le domaine de l’éducation en français langue première du jeu de la politique partisane](#) (12 février 2018) au para 49 ; Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, [Pour une Loi sur les langues officielles au service de l’éducation de langue française en situation minoritaire](#) (12 février 2018) au para 29 ; Division scolaire franco-manitobaine, [Moderniser la Loi sur les langues officielles pour augmenter et renforcer la présence du français au Canada](#) (15 février 2018) à la p 5-6 ; Fédération des communautés francophones et acadiennes du Canada, [Donner un nouvel élan à la dualité linguistique canadienne ! Pour une Loi sur les langues officielles moderne et respectée](#) (26 mars 2018) au para 136 ; Société de l’Acadie du Nouveau-Brunswick, [Reconnaissons enfin la spécificité du Nouveau-Brunswick dans la Loi sur les langues officielles](#) (16 avril 2018) au para 69 ; Commissariat aux services en français, [La modernisation de la Loi sur les langues officielles : à la recherche de terrains d’harmonisation interjuridictionnelle](#) (11 juin 2018) au para 93.

l'un des domaines d'intervention du gouvernement fédéral dans ce plan d'action soit le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire par l'entremise de leurs médias communautaires.

- [26] Il est devenu critique de donner effet à cette première demande de modification à la *Loi sur les langues officielles* depuis que la Cour fédérale s'est prononcée sur la portée de l'obligation du gouvernement fédéral d'adopter des mesures positives afin de mettre en œuvre son engagement à favoriser l'épanouissement et le développement des minorités francophones et anglophone dans l'affaire *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c Canada (Emploi et Développement social)*. Selon la Cour fédérale, cette obligation prévue par la *Loi sur les langues officielles* n'imposerait pas d'obligations précises et particulières aux institutions fédérales, car rien dans son libellé n'évoquerait la spécificité nécessaire à cet égard⁴². C'est donc dire que les médias communautaires ne peuvent pas exiger ou s'attendre à des mesures positives particulières de la part du gouvernement, à défaut qu'elle ne soit réécrite.
- [27] **Deuxièmement**, le Consortium demande que votre Comité recommande que le Parlement modernise les articles 11 et 30 de la *Loi sur les langues officielles*, lesquels portent sur la publication d'avis et d'annonces et sur le mode de communication du gouvernement fédéral. L'époque à laquelle ces articles furent rédigés est révolue et le Parlement doit conséquemment les moderniser.
- [28] L'article 11 de la *Loi sur les langues officielles* prévoit les modalités selon lesquelles le gouvernement fédéral publie des avis et des annonces destinés au public. Il traite toutefois de « publications qui sont largement diffusées » plutôt que de médias communautaires. Un simple amendement au libellé de l'article 11 suffirait pour exiger que les institutions fédérales publient dans les médias communautaires⁴³. Voici, pour votre considération, la première ébauche d'un article 11 modernisé (le surlignage indique des ajouts à la *Loi sur les langues officielles*) :

Avis et annonces

11 (1) Les textes — notamment les avis et annonces — que les institutions fédérales doivent ou peuvent, sous le régime d'une loi fédérale, publier, ou faire publier, et qui sont principalement destinés au public, doivent, là où cela est possible, paraître dans les deux langues officielles dans des publications qui sont largement diffusées dans chacune des régions visées, la version française dans au moins une

Notices, advertisements and other matters that are published

11 (1) A notice, advertisement or other matter that is required or authorized by or pursuant to an Act of Parliament to be published by or under the authority of a federal institution primarily for the information of members of the public shall, **(a) wherever possible, be printed in both official languages** one of the official languages in at least one publication in general circulation within each

⁴² 2018 CF 530 au para 216.

⁴³ Voir Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Témoignages*, 42^e lég, 1^{re} sess, 16 octobre 2017 à la p 15:8 (Pierre Foucher).

publication d'expression principalement française et son pendant anglais dans au moins une publication d'expression principalement anglaise, ainsi que dans au moins une publication communautaire de langue officielle en situation minoritaire dans la langue de celle-ci. ~~En l'absence de telles publications, ils doivent paraître dans les deux langues officielles dans au moins une publication qui est largement diffusée dans la région.~~

region where the matter applies that appears wholly or mainly in that language and in the other official language in at least one publication in general circulation within each region where the matter applies that appears wholly or mainly in that other language, as well as in at least one official language minority publication in its language; ~~and (b) where there is no publication in general circulation within a region where the matter applies that appears wholly or mainly in English or no such publication that appears wholly or mainly in French, be printed in both official languages in at least one publication in general circulation within that region.~~

- [29] L'article 30 de la *Loi sur les langues officielles* prévoit que « les institutions fédérales qui [...] communiquent avec le public dans les deux langues officielles sont tenues d'utiliser les médias qui leur permettent d'assurer, en conformité avec les objectifs de la présente loi, une communication efficace avec chacun dans la langue officielle de son choix ». Afin de pallier les conséquences du virage Internet des institutions fédérales, la *Loi sur les langues officielles* devrait être modifiée pour qu'elle prévoie expressément que l'obligation prévue à son article 30 exige la communication dans les médias communautaires de langue officielle en situation minoritaire et que cette communication doit être de qualité réellement égale. Voici, pour votre considération, la première ébauche d'un article 30 modernisé (le surlignement indique des ajouts à la *Loi sur les langues officielles*) :

Mode de communication

30 Sous réserve de la partie II [Débats et travaux parlementaires], les institutions fédérales qui, sous le régime de la présente partie [Communications avec le public et prestation des services], communiquent avec le public dans les deux langues officielles sont tenues d'utiliser les médias qui leur permettent d'assurer, en conformité avec les objectifs de la présente loi, une communication efficace et de qualité réellement égale avec chacun dans la langue officielle de son choix, et les médias communautaires de langue officielle en situation minoritaire.

Manner of communicating

30 Subject to Part II [Legislative and Other Instruments], where a federal institution is engaged in communications with members of the public in both official languages as required in this Part [Communications with and Services to the Public], it shall communicate by using such media of communication as will reach members of the public in the official language of their choice, and official language minority community media, in an effective, ~~and~~ efficient, and substantially equal manner that is consistent with the purposes of this Act.

- [30] **Troisièmement,** le Consortium demande que votre Comité recommande que le Parlement modernise l'architecture de mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles* pour exiger une véritable concertation interministérielle. À l'heure actuelle, les ministères et institutions fédérales mettent en œuvre cette loi en silo et se renvoient trop souvent la balle. Pourtant, la concertation est nécessaire pour mettre en œuvre les obligations imposées par la *Loi sur les langues officielles* ; cette coordination doit être orchestrée par une agence centrale possédant les pouvoirs nécessaires pour cette tâche.

- [31] Le Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes concluait dans son rapport, en juin 2018, que « [l]e dossier de l'appui aux médias desservant les [communautés de langue officielle en situation minoritaire] démontre que le succès du Programme des langues officielles du Canada repose en grande partie sur le leadership des institutions fédérales, notamment celles qui ont des obligations de coordination horizontale en matière de langues officielles ». Le Comité concluait aussi que « le non-respect de la *Loi sur les langues officielles*, l'incompréhension quant au rôle que doivent assumer certaines institutions fédérales en matière de coordination horizontale dans le dossier des langues officielles et l'inapplication du principe d'égalité réelle ont fragilisé un secteur d'importance vital pour [ces communautés] »⁴⁴.
- [32] Même si le Parlement concrétisait toutes les demandes formulées par le Consortium au nom de ses 72 membres, pour que celles-ci aient réellement les effets escomptés, elles doivent être accompagnées d'une réorganisation profonde de l'architecture de mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles* afin d'assurer que celle-ci soit enfin appliquée par les institutions fédérales. Le Consortium appuie donc sans réserve et fait sienne la demande de la Fédération des communautés francophones et acadienne que le Parlement fasse du Conseil du Trésor le responsable de la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles*⁴⁵.

⁴⁴ Comité permanent des langues officielles, *Les médias à l'ère numérique*, supra à la p 33.

⁴⁵ Fédération des communautés francophones et acadiennes du Canada, [Donner un nouvel élan à la dualité linguistique canadienne ! Pour une Loi sur les langues officielles moderne et respectée](#) (26 mars 2018) aux para 24-62.